

APPEL À CANDIDATURES
en direction d'artistes ou de collectifs de tous domaines
d'expression artistique

POUR UNE RÉSIDENCE MISSION SUR LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

autour de la thématique du canal de l'Ourcq et, plus
généralement, du patrimoine fluvial, naturel et historique du
territoire.

PRÉAMBULE

Depuis 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, Act'art, opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne, et plusieurs communautés de communes seine-et-marnaises conçoivent des résidences artistiques et culturelles ancrées dans le territoire et fondées sur le faire-ensemble.

En 2021, pour la première fois, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et Act'art s'associent à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pour la mise en place d'une résidence mission autour de la thématique du canal de l'Ourcq et, plus généralement, du patrimoine fluvial, naturel et historique du territoire.

Une résidence fait l'objet d'une démarche participative avec les artistes, les partenaires locaux et les habitants, permettant l'engagement des différents acteurs dans l'invention et la mise en œuvre d'un projet singulier, adapté au territoire. Pour que chacun, quel que soit son milieu ou ses connaissances, toutes générations confondues, puisse vivre et partager des expériences artistiques enrichissantes favorisant le lien social.

I. UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE : CADRE GÉNÉRAL

I. 1. ENJEUX ET OBJECTIFS D'UNE RÉSIDENCE

- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau de lieux culturels ou sur un territoire qui en est dépourvu ;
- Développer l'esprit critique par le biais de la discussion, de l'échange et de la lecture d'œuvres ;
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;
- Mettre en place une éducation artistique cohérente, associant les jeunes, les familles et les habitants d'un territoire désigné ;
- Réduire ainsi les inégalités tant sociales que géographiques en matière d'accès à l'art et à la culture.

I. 2. UNE CO-CONSTRUCTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La résidence est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle, d'action culturelle, quel que soit l'âge des participants. Elle repose sur une pleine disponibilité du ou des artistes engagés, durant une période de quatre mois modulables en fonction de leur disponibilité et du projet proposé, ainsi que sur une diffusion d'œuvres déjà accomplies et disponibles, en lieux dédiés ou non.

La résidence d'artiste ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production personnelle, ni commande d'œuvre.

Pour l'artiste ou le collectif résidant, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche de sensibilisation donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges et aux finalités différentes.

La déclinaison du projet est co-construite, préparée en amont avec divers acteurs culturels, sociaux, éducatifs déjà impliqués sur le territoire, ou tout simplement désireux de s'y inscrire.

Le projet peut être mené en temps scolaire ou hors scolaire, sur les temps de loisirs des habitants... Il a pour objectif de permettre à un grand nombre de personnes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre : au sein d'établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans

l'espace public, ou tout autre lieu de vie qui paraîtra approprié aux artistes résidents et à ces partenaires locaux.

I. 3. DÉROULEMENT

Au cours des deux premières semaines de résidence, l'artiste ou le collectif résidant rencontre les différents acteurs du territoire concerné qui le souhaitent. Il peut s'agir de professionnels de l'action sociale, de la culture, de la collectivité, ayant également une action en direction de l'enfance, de la jeunesse, mais aussi du public relevant du champ social. Ceci afin de permettre à ces acteurs d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste ou du collectif résidant.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple).

Au cours du reste du séjour se construisent, entre les artistes et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes d'actions à mener en direction des publics visés : action culturelle, stages et ateliers de pratique artistique, restitutions d'ateliers.

II. UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

II. 1. CONTEXTE

Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq située au nord-est du département de Seine-et-Marne, regroupe 22 communes allant de 200 à 3 600 habitants pour une population totale d'environ 17 900 personnes, dont une partie importante (20%) se compose de nouveaux arrivants. Ce territoire essentiellement rural et peu peuplé se répartit entre les plateaux du Multien et de l'Orxois.

Le paysage intercommunal se caractérise par la présence du canal de l'Ourcq, de plateaux agricoles et d'espaces naturels de grande qualité autour des boucles de la Marne et de l'Ourcq (Réserve Naturelle régionale du Grand-Voyeux à Congis-sur-Thérouanne, Marais du Négando à Crouy-sur-Ourcq...).

D'un point de vue culturel, le territoire est doté d'un musée de la Vie quotidienne et du terroir, situé à Crouy-sur-Ourcq, de 7 points lecture ou bibliothèques associatives, de plusieurs associations de divers champs artistiques (chant, danse, théâtre...) et

d'une école des musiques actuelles et appliquées à Lizy-sur-Ourcq, intervenant sur les volets enseignements, actions culturelles et diffusion.

De plus, la Communauté de communes possède un important patrimoine mémoriel lié à la Première Guerre mondiale (nécropole nationale d'Etrépilly) et architectural (donjon médiéval à Crouy-sur-Ourcq, passé industriel autour de Lizy-sur-Ourcq et de Mary-sur-Marne, usine élévatoire de Villers-les-Rigault...).

La Communauté de communes propose une programmation culturelle annuelle dans les salles des fêtes municipales, les églises et hors les murs, des actions culturelles à destination des différents acteurs du territoire (écoles, collèges, lycée, associations...) et des résidences artistiques.

Le Pays de l'Ourcq favorise une politique culturelle basée sur l'enrichissement et la découverte en proposant des spectacles accessibles et variés (danse contemporaine, musique, cinéconcerts, théâtre, nouveau cirque, marionnettes...). Il s'est inscrit dans de nombreux CLEA qui ont permis au territoire de poursuivre et pérenniser cet engagement culturel auprès de la population, dans une logique de culture partagée.

Enfin, le territoire compte plus d'une trentaine d'écoles : 19 écoles élémentaires, 6 écoles maternelles, 2 collèges, 1 lycée des métiers d'art et du design et 1 CFA Bâtiment-travaux publics. Les structures de loisirs et les associations travaillant en direction des enfants et des jeunes, en dehors du temps scolaire, sont appelées à être des partenaires tout au long de la résidence-mission. Ces différentes structures constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de coréalisation de gestes artistiques.

Association Act'art

Déclarée d'intérêt général, l'association Act'art est l'opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne. Sa mission est de créer, principalement pour les zones rurales, des propositions artistiques et culturelles dans le but de fédérer les habitants et structurer le maillage territorial.

Les résidences d'action culturelle sont l'un des leviers d'intervention de l'association aux côtés de la diffusion de spectacles, de journées rencontres, du numérique - Micro Folie. Elles sont élaborées en partenariat avec les territoires, en tenant compte des projets existants, des attentes et des moyens.

Elles concernent toutes les disciplines artistiques relevant du spectacle vivant, des arts visuels et des arts plastiques.

DRAC Île-de-France

La politique de développement culturel menée par le ministère de la Culture en faveur des territoires ruraux vise à corriger les déséquilibres territoriaux, à favoriser l'accès

à la culture pour tous, à assurer la cohésion sociale et à renforcer l'attractivité des territoires. Soucieuse des droits culturels, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France développe une politique culturelle en milieu rural en partenariat avec les collectivités territoriales, et les acteurs du territoire - équipes artistiques, institutions culturelles, associations culturelles, Parcs Naturels Régionaux, Pays d'Art et d'Histoire, fédérations d'éducation populaire, lycées agricoles...- qui irriguent les territoires ruraux par la mise en œuvre de projets permettant la rencontre des habitants avec des artistes .

II. 2. PROJET DE RÉSIDENCE

ENJEUX

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et Act'art souhaitent accueillir une résidence mission autour de la thématique du canal de l'Ourcq et, plus généralement, du patrimoine fluvial, naturel et historique du territoire. La résidence artistique débutera mi-mai 2021, avec un temps d'immersion sur le territoire afin de pouvoir rencontrer les établissements scolaires et les partenaires locaux (associations, réseau des bibliothèques...), afin de définir avec eux un programme qui sera mis en œuvre dès septembre 2021.

Le projet en direction d'artistes ou de collectifs de tous domaines d'expression artistique, s'adresse aux artistes professionnels (français ou étrangers, francophone) ayant une bonne maîtrise de leur art, une expérience d'action culturelle et de projets conçus avec et pour un territoire ; désireux de s'engager à nos côtés pour mobiliser les réseaux scolaires et le réseau des bibliothèques associatives, créer du lien intergénérationnel entre les habitants et, notamment, valoriser l'imaginaire lié au canal de l'Ourcq et les sites patrimoniaux et naturels du territoire.

OBJECTIFS

La résidence a pour but de créer les meilleures conditions de partage et de rencontre entre les artistes et la population du territoire en valorisant la dimension humaine et conviviale des échanges.

Cette résidence mission devra contribuer à :

- La mise en valeur des sites patrimoniaux, naturels et historiques, du territoire, s'inscrivant dans la dynamique de valorisation engagée par la Communauté de communes.
- Rassembler la population autour de ce patrimoine et notamment du canal de l'Ourcq et de son imaginaire.

- Permettre aux habitants de s'approprier le patrimoine, tant matériel qu'immatériel, du territoire.
- Développer des actions en direction de différents lieux de vie
- Investir des lieux inhabituels
- Mettre en place une éducation artistique cohérente, associant les jeunes, les familles et l'ensemble des habitants du territoire
- Favoriser la création de liens sociaux entre les habitants de tous âges.
- Réduire ainsi les inégalités tant sociales que géographiques en matière d'accès à l'art et à la culture
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire

II. 3. RENDRE VISIBLE LA RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE

La Communauté de communes devra communiquer et promouvoir la résidence. De son côté il sera attendu de l'artiste qu'il matérialise sa présence sur le territoire par divers moyens (exemple : installations dans différents lieux du territoire, éditions papier, restitutions, projection ou exposition itinérante, vidéo, publications sur les réseaux sociaux, ...).

Des temps de présentations publiques sont souhaités, comme un lancement de la résidence et un événement de clôture ; afin de favoriser l'appropriation de l'événement par les habitants.

La période de résidence pourra être ponctuée de temps forts : rencontres artistiques et événements participatifs, invitant les habitants de la Communauté de communes.

A l'issue de la résidence, il convient nécessairement de « laisser une trace ». L'artiste élaborera une forme restitutive pérenne pouvant être présentée.

Elle serait l'occasion d'un événement éphémère :

- une manifestation associant tous les participants à la résidence
- une exposition des productions de la résidence : photos, textes, objets...
- des installations, spectacles, performances...

Toutefois, une restitution sous forme d'édition n'est pas retenue.

Les espaces de travail ou d'accueil des participants, de restitution, seront identifiés par la Communauté de communes selon la nature du projet et son calendrier.

L'artiste ou le collectif sélectionné devra présenter ses travaux régulièrement tout au long de sa présence sur le territoire afin de favoriser l'appropriation du dispositif par la population, jusqu'au temps fort culturel et artistique de clôture.

III. PILOTAGE DE LA RÉSIDENCE

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et Act'art s'associent pour la mise en œuvre de la résidence.

La Communauté de communes guide les artistes dans la découverte du territoire, veille aux bonnes conditions de séjour et de travail, les met en contact avec les différents acteurs et partenaires locaux, contribue à la réalisation des actions et veille à l'hébergement des artistes.

Act'art, est gestionnaire délégué de la résidence, participe à la sélection de la compagnie ou du collectif, à la réflexion, à l'élaboration du programme, au suivi du déroulement, aux comités de pilotage et au bilan. Act'art réalise les outils de communication à hauteur de 1 000 € HT en concertation avec la Communauté de communes. Les chartes graphiques devront être accordées.

Un **comité de pilotage** coordonné par Act'art, constitué d'élus et de professionnels, élargi aux forces vives de la société civile des communes participantes assure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la résidence.

IV. DURÉE DE LA RÉSIDENCE ET PÉRIODE D'IMMERSION

Durant sa mission, l'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné doit résider effectivement sur le territoire concerné, selon un planning et des modalités validés par Act'art.

La résidence prévoit 16 semaines effectives de présence réparties de mai 2021 à avril 2022, en fonction du projet et selon les disponibilités de l'artiste. Il est indispensable que sa présence puisse s'inscrire dans des périodes hebdomadaires comprenant des week-ends et des temps de présence de plusieurs jours consécutifs.

La résidence commence par une période d'immersion de 2 semaines effectives au cours desquelles l'artiste ou le collectif affinera sa connaissance du territoire. A l'issue de cette période l'artiste ou le collectif précisera le projet et fournira un planning des actions avec budget prévisionnel attendant.

V. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS À DISPOSITION

Le montant maximum du budget global de la résidence est de 30 000 € (Hors Taxes) dont 15 000 € d'apport de la DRAC IDF.

Le budget est réparti comme suit :

- **La somme de 15 000 € (Toutes charges comprises)** lorsqu'Act'art est employeur ou **15 000 € (Hors Taxes)** en cas de facturation par la compagnie. Cette somme doit être exclusivement dédiée à la rémunération artistique.
- **Les frais de mise en œuvre de la résidence**, objets d'un budget prévisionnel établi par l'artiste et préalablement **validé par Act'art, à concurrence de 15 000 € HT** : achats divers, achats de consommables, locations, déplacements domicile/territoire plafonnée à 1 500 € HT, coûts techniques évalués par Act'art, exposition, montage, postproduction, divers... Ces frais de mise en œuvre seront :
 - soit payés directement par Act'art,
 - soit remboursés à l'artiste sur présentation de factures originales, en bonne et due forme.

L'artiste ou le collectif sélectionné **doit être autonome dans ses déplacements et disposer impérativement d'un permis B** et d'un **véhicule personnel**.

L'hébergement de l'artiste ou du collectif sera organisé et pris en charge par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et Act'art, et adapté au planning et aux contraintes.

VI. CANDIDATURES

Peuvent faire acte de candidature tout artiste ou collectif professionnel français ou étrangers, francophone.

L'artiste ou le collectif candidat doit avoir à son actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions que représente la résidence d'artiste.

L'artiste ou le collectif doit maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

Les éléments à fournir sont :

- Une **note d'intention spécifique à ce projet** de résidence ;
- Un **budget prévisionnel HT** cohérent avec le projet proposé ;
- Un **calendrier** faisant état des différentes phases du projet ;
- Un **dossier artistique** comprenant :
 - Une présentation de l'artiste ou du collectif (CV des membres) ;
 - Une présentation du travail de création de la compagnie ou du collectif ou une liste d'œuvres disponibles (sous la forme de teaser, vidéo ...).
Comprenant les contraintes techniques et financières, afférentes à leurs présentations : stockage, engagements techniques, assurances ... ; Cela

permettra de présenter la compagnie ou le collectif pendant le temps de résidence.

- Une note faisant état d'une expérience similaire ou comparable, même de moindre importance, qui précise les liens créés entre les artistes et la population ou des publics ;
- Un planning de disponibilités entre **mai 2021** et **avril 2022**.

L'ensemble du dossier doit être envoyé par mail **impérativement avant le lundi 29 mars 2021** à :

Act'art

Federico Bolognesi – f.bolognesi@actart77.com

Pour tout renseignement vous pouvez les joindre au 01 64 83 03 31.

VII. SÉLECTION

Elle se fera en deux étapes :

1. Une première sélection se fera sur la base des dossiers de candidature.
2. Les candidats retenus à l'issue de cette première sélection seront reçus en entretien le **mardi 20 avril** à la **Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (2, avenue Louis Delahaye 77440 Ocquerre)**. Les candidats s'engagent à être disponibles ce jour-là. Le jury sera composé notamment de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, d'Act'art et de la Drac Île-de-France.

Les candidats non retenus pour un entretien recevront un courrier courant mai.

VIII. CALENDRIER

Date limite d'envoi des candidatures : **29 mars 2021**

Première sélection sur dossier : **mardi 13 avril 2021**

Entretiens avec les candidats retenus : **mardi 20 avril 2021**

Début de la résidence : **mi-mai 2021**



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

